Concrétisons la parité de façon pérenne

Mémoire sur le projet de loi n° 39 Loi établissant un nouveau mode de scrutin

Janvier 2020





Concrétisons la parité de façon pérenne

Mémoire sur le projet de loi n° 39 Loi établissant un nouveau mode de scrutin Cette publication a été produite par le Conseil du statut de la femme. Elle est disponible à l'adresse suivante : https://www.csf.gouv.qc.ca/publications.

Les recommandations de ce mémoire ont été approuvées par les membres du Conseil du statut de la femme le 14 janvier 2020.

Membres du Conseil

Présidente: Me Louise Cordeau C.Q. Vice-présidente: Nadine Raymond

Iris Almeida-Côté
Julie Bédard
Déborah Cherenfant
Véronique De Sève
Andréan Gagné
Rakia Laroui
Jeannine Messier
Natalie Rinfret

Coordination

Mélanie Julien

Recherche et rédaction

Lynda Gosselin Mélanie Julien

Soutien à la recherche

Joëlle Steben-Chabot Caroline Déry

Conception graphique et mise en page

Guylaine Grenier

Révision bibliographique

Julie Limoges

Révision linguistique

Bla bla rédaction

Remerciements

Le Conseil tient à remercier M^{me} Manon Tremblay, politicologue, pour ses judicieux commentaires au cours de la production de ce mémoire.

Comment citer ce document:

Conseil du statut de la femme (2020). Concrétisons la parité de façon pérenne : mémoire sur le projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, Québec, Conseil du statut de la femme, 26 p.

Date de parution

Janvier 2020

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion du droit d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante: droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Éditeur

Conseil du statut de la femme 800, place D'Youville, 3° étage Québec (Québec) G1R 6E2 Téléphone: 418 643-4326 Sans frais: 1 800 463-2851 Site Web: www.csf.gouv.qc.ca

Courriel: publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN: 978-2-550-85897-3 (version PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Lis	ste des sigle	s et des acronymes5
Int	roduction.	7
1	1.1 Des ac	es sur la scène politique québécoise
2	2.1 Les co	eprésentation paritaire à l'Assemblée nationale du Québec
Co	onclusion	21
Bil	oliographie	
L	iste de	s graphiques
Gr		Proportion de candidatures féminines et de femmes élues à l'Assemblée nationale du Québec, de 1948 à 2018
Gr		Proportion de femmes élues à l'Assemblée nationale du Québec selon la région administrative, 2018

Liste des sigles et des acronymes

CAQ Coalition Avenir Québec

CSF Conseil du statut de la femme

DGE Directeur général des élections

FFQ Fédération des femmes du Québec

GFPD Groupe Femmes, Politique et Démocratie

ISQ Institut de la statistique du Québec

MDN Mouvement Démocratie Nouvelle

PL Projet de loi

PLQ Parti libéral du Québec

PQ Parti québécois

QS Québec solidaire

Introduction

Le Conseil du statut de la femme (CSF) est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude. Il conseille la ministre responsable de la Condition féminine et le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité¹, au respect des droits et au statut de la femme, dans un objectif de justice sociale. De plus, il informe la population québécoise sur toute question en ces matières. Le Conseil des membres est composé de la présidente et de dix femmes issues d'associations féminines, de milieux universitaires, de groupes socioéconomiques et d'organismes syndicaux.

Dans le cadre de la consultation sur le projet de loi (PL) n° 39 intitulé *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, le Conseil soumet à la Commission des institutions un mémoire axé sur la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Il entend ainsi exercer de façon constructive son rôle de conseiller du gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Conformément à sa mission, son apport à l'exercice démocratique entourant ce projet de loi se distingue donc de celui de personnes ou de groupes spécialistes des différents modes de scrutin.

Pour mener sa réflexion, le Conseil puise dans les travaux qui, tout au long de son histoire, témoignent de son vif intérêt pour la représentation des femmes en politique. Il s'appuie en particulier sur un avis de 2015^2 et sur un mémoire de 2017^3 , en plus de tirer profit d'une analyse actualisée de la représentation des femmes sur la scène politique québécoise. De cette dernière, il retient principalement que les acquis en la matière sont fragiles. Le Conseil estime donc qu'il est nécessaire — et le projet de loi n° 39 en fournit une occasion privilégiée — de mettre en œuvre des actions structurantes pour atteindre la parité à l'Assemblée nationale.

Plus précisément, dans ce mémoire, le Conseil se penche sur le concept de parité qui établit que les femmes et les hommes doivent participer également à l'exercice du pouvoir parce que l'humanité est composée de personnes appartenant à ces catégories (CSF, 2015). Il soutient que, dans une perspective pragmatique, la poursuite de cette «finalité, posée comme un idéal» (Tremblay, 2015, p. 176), doit s'appuyer sur l'établissement d'une zone paritaire qu'il situe entre 40% et 60%. C'est sur ces bases que le Conseil invite la Commission des institutions à modifier le projet de loi n° 39 pour que des dispositions exigeant des partis politiques le respect de cette zone paritaire soient précisément inscrites dans la *Loi électorale*. La Commission des institutions contribuerait ainsi à une vie démocratique plus juste parce que respectueuse de la composition de la société, en plus de participer à l'amélioration des orientations politiques en soutenant une prise de décision éclairée par la diversité des expériences féminines et masculines.

¹ Pour le Conseil, l'égalité est un « principe juridique fondé sur les droits de la personne qui a pour but de garantir à tous les êtres humains les mêmes droits, libertés et obligations sans discrimination aucune » (CSF, 2019, p. 11).

² Cet avis s'intitule Les femmes en politique: en route vers la parité.

³ Intitulé La place des femmes en politique, ce mémoire a été soumis à la Commission des relations avec les citoyens.

1 Les femmes sur la scène politique québécoise

Cette première partie s'intéresse à la représentation des femmes en politique. Elle montre d'abord que les avancées des femmes sur la scène politique québécoise sont indéniables, mais fragiles (section 1.1). Elle signale ensuite les principaux facteurs d'influence en jeu, dont ceux sur lesquels la *Loi électorale* peut avoir un effet direct (section 1.2).

1.1 Des acquis indéniables, mais fragiles

Près de 80 ans après que les Québécoises eurent obtenu le droit de voter aux élections générales du Québec et d'être élues à l'Assemblée législative, l'enjeu de leur représentation en politique demeure. En effet, bien qu'elles composent 50 % de la population (ISQ, page consultée le 15 janvier 2020), les femmes sont loin de représenter la moitié des personnes candidates et élues aux différents ordres de gouvernement.

Beaucoup de chemin a néanmoins été parcouru au cours des dernières décennies. En particulier, l'élection générale de 2018 apparaît historique en ce qu'elle a permis, pour la première fois, d'atteindre la zone paritaire — que le Conseil situe entre 40% et 60%⁴ — pour ce qui est des proportions de femmes candidates et élues. Ainsi, les femmes représentent 47,4% des candidatures pour l'ensemble des quatre principaux partis politiques (Coalition Avenir Québec [CAQ], Parti québécois [PQ], Parti libéral du Québec [PLQ] et Québec solidaire [QS])⁵ et 41,6% des parlementaires (52 sur 125).

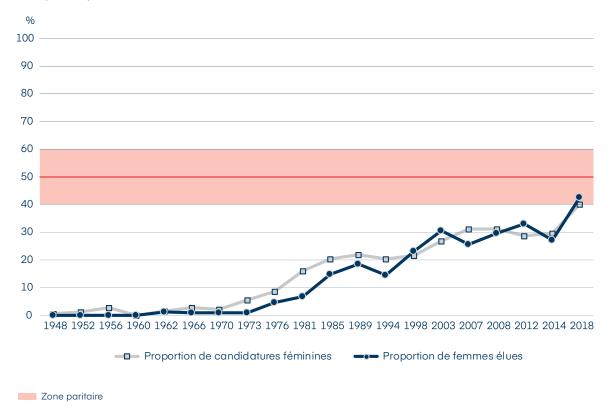
Ces résultats rendent compte d'avancées qui demeurent fragiles, notamment parce qu'ils:

- · ne concernent qu'une seule élection;
- s'éloignent sensiblement de 50 % pour ce qui est des femmes élues (41,6 %);
- se présentent à la suite d'une longue période, entre 2000 et 2014, pendant laquelle les proportions de femmes candidates et élues à l'Assemblée nationale ont stagné autour de 30 % (voir le graphique 1);
- s'inscrivent dans une histoire récente marquée par des reculs ponctuels, particulièrement lorsque la proportion de femmes élues a décru de 32,8 % à 27,2 % entre 2012 et 2014 et lorsque les candidatures féminines ont chuté de 31,2 % à 28,5 % entre 2007 et 2012 (voir le graphique 1).

⁴ Cette zone paritaire correspond à celle qui est retenue dans le libellé d'un considérant du projet de loi nº 39.

⁵ Cette moyenne de 47 % gomme des différences entre les partis politiques. En effet, environ la moitié des candidatures de QS (53 %) et de la CAQ (52 %) étaient celles de femmes, cette proportion étant moindre au PLQ (44 %) et au PQ (41 %) (Élections Québec, page consultée le 15 janvier 2020).

Graphique 1 Proportion de candidatures féminines et de femmes élues à l'Assemblée nationale du Québec, de 1948 à 2018

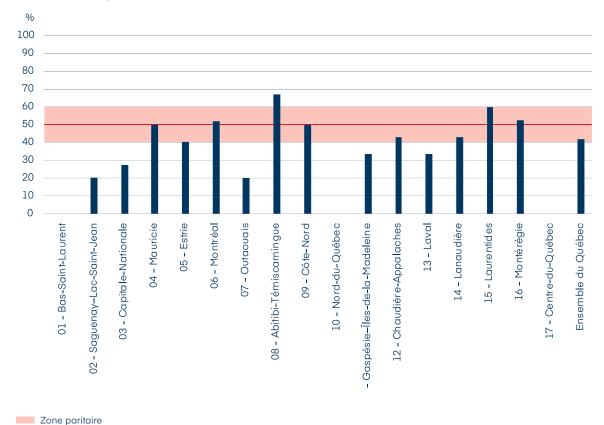


Source: Élections Québec (page consultée le 19 novembre 2019), compilation du Conseil du statut de la femme.

Au surplus, les gains observés dans l'ensemble du Québec à l'élection de 2018 masquent d'importantes disparités régionales. Bien que la zone paritaire soit atteinte dans des régions telles que les Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue, des défis majeurs persistent dans d'autres, par exemple au Saguenay-Lac-Saint-Jean et en Outaouais (voir le graphique 2).

Le scrutin de 2018 a donc fait élire à l'Assemblée nationale 41,6 % de femmes, sans toutefois avoir permis d'atteindre la zone paritaire dans 8 des 17 régions du Québec.

Graphique 2 Proportion de femmes élues à l'Assemblée nationale du Québec selon la région administrative, 2018



Note: Les circonscriptions recoupant le territoire de deux régions administratives ont été comptabilisées une seule fois, soit dans la région englobant la plus grande partie de leur superficie.

Source: Élections Québec (page consultée le 19 novembre 2019). Compilation du Conseil du statut de la femme.

1.2 Des obstacles sur le chemin de la parité

Toute personne doit franchir trois obstacles cruciaux pour être élue: tout d'abord, il faut qu'elle se choisisse elle-même; deuxièmement, il faut qu'elle soit choisie comme candidate par un parti politique; troisièmement, il faut qu'elle soit élue par les électeurs. Même si l'électorat veut augmenter la représentation des femmes dans les postes électifs, un certain nombre de facteurs en réduisent la probabilité et augmentent la difficulté, pour les femmes, de briguer les suffrages et d'être élues.

(Cool 2006, citée dans Directeur général des élections [DGE], 2007, p. 201)

De nombreuses femmes s'intéressent à l'exercice de fonctions politiques et leur genre ne semble pas être un facteur déterminant du choix de l'électorat (Groupe Femmes, Politique et Démocratie [GFPD], 2017; Tremblay, 2015; DGE, 2014; Commission des relations avec les citoyens, 2017). Or, comme vu à la section précédente, la représentation féminine à l'Assemblée nationale demeure un défi. Les causes sont complexes et multifactorielles et

commandent donc des actions sur plusieurs fronts. Elles ont été amplement décrites, entre autres par la Commission des relations avec les citoyens (2017), qui relève notamment la socialisation différenciée des filles et des garçons de même que la culture politique et l'organisation du travail des parlementaires, façonnées pendant des siècles essentiellement par des hommes. Des recommandations ont d'ailleurs été formulées par la Commission pour agir sur ces facteurs socioculturels⁶.

D'autres freins à la participation des femmes, qui sont aussi reconnus par plusieurs, tiennent à des façons de faire des partis politiques. D'abord, les processus de recrutement et de sélection des candidates et des candidats par les partis ne tiennent pas compte du temps de réflexion plus long dont les femmes ont souvent besoin avant de s'engager activement en politique (CSF, 2017, 2015; Tremblay, 2015). De plus, ils demeurent souvent mal adaptés aux besoins d'accompagnement de certaines femmes qui envisagent de se lancer en politique ou qui y font leur entrée (CSF, 2017, 2015; Tremblay, 2015). En outre, divers travaux déjà évoqués par le CSF (2015) indiquent que les règles informelles qui régissent le processus de recrutement des candidates et des candidats s'avèrent significatives dans le choix de faire de la politique, favorisant les hommes, plus habitués à développer et à entretenir des cercles d'influence. Enfin, même si les «règles du jeu politique ne discrimineraient [...] pas sciemment les femmes sur la base de leur sexe », elles «seraient l'occasion d'une discrimination indirecte [...] liée au fait [que les femmes] sont moins susceptibles de correspondre à la candidature perçue comme gagnante » (Tremblay, 2015, p. 83).

La situation est telle que, comme l'affirme le GFPD, le recrutement et la sélection des candidates et des candidats se révèlent « les maillons faibles » (2017, p. 2) de la représentation des femmes en politique. Il s'ensuit, selon le DGE, que « le principal vecteur de l'augmentation de la représentation des femmes se trouve du côté des partis politiques » (2007, p. 200). La *Loi électorale* peut donc servir de levier pour induire des changements dans les pratiques des partis politiques et assurer la juste représentation des femmes parmi les candidatures.

⁶ Par exemple, mettre en place des cours d'éducation à la citoyenneté à l'école primaire et secondaire, et élaborer une politique et un plan d'action pour la conciliation travail-famille-vie personnelle à l'Assemblée nationale (Commission des relations avec les citoyens, 2017).

2 Pour une représentation paritaire à l'Assemblée nationale du Québec

Dans cette deuxième partie, le Conseil présente des pistes d'action pour que les modifications apportées à la *Loi électorale* puissent garantir une représentation paritaire des femmes et des hommes parmi les personnes candidates aux élections générales. Il décrit d'abord les composantes du projet de loi n° 39 qui l'interpellent particulièrement (section 2.1), puis expose ses commentaires et ses recommandations (section 2.2).

2.1 Les composantes du projet de loi qui interpellent particulièrement le Conseil

Les composantes du projet de loi sur lesquelles le Conseil axe sa réflexion concernent évidemment la représentation des femmes, mais aussi certaines dispositions du nouveau mode de scrutin proposé dans la mesure où celles-ci peuvent être associées à des moyens structurants permettant d'atteindre la parité.

Deux considérants énoncés dans le préambule du projet de loi n° 39 ont trait à la représentation des femmes:

- «CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser davantage la présence, parmi les députés, notamment des femmes, des jeunes et des personnes issues de la diversité;
- CONSIDÉRANT que les partis politiques devraient viser à atteindre la zone paritaire, en présentant entre 40 % et 60 % de candidates aux élections générales ».

Les mesures prévues pour «favoriser la parité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale⁷» consistent à exiger que la direction de tout parti autorisé transmette au DGE — qui les rendrait ensuite accessibles sur son site Internet —:

- « un énoncé relatif aux objectifs que se fixe son parti en ce qui concerne la parité entre les femmes et les hommes », au plus tard le troisième jour suivant le décret ordonnant la tenue d'une élection générale (art. 259.0.4);
- un «rapport au sujet de l'atteinte des objectifs fixés dans l'énoncé», soit le nombre total de candidatures ainsi que, parmi elles, le nombre de femmes et d'hommes, au plus tard le douzième jour précédant le jour du scrutin (art. 259.0.5).

⁷ PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1^{re} session, 42^e législature, Québec, 2019, Notes explicatives (présentation 25 septembre 2019).

Le projet de loi prévoit en outre que les dispositions relatives à la parité entre les femmes et les hommes pourront faire l'objet de recommandations de la part d'un comité⁸ chargé de l'étude et de l'évaluation de la mise en place du nouveau mode de scrutin (art. 225).

Enfin, le projet de loi vise l'instauration d'un mode de scrutin mixte avec compensation régionale, lequel emprunte au mode actuel de scrutin majoritaire uninominal à un tour et au mode de scrutin proportionnel. Plus précisément, il prévoit que les 125 sièges de l'Assemblée nationale seront répartis comme suit:

- 80 sièges de circonscription, accordés en fonction de la pluralité des votes obtenus dans chacune:
- 45 sièges, distribués à l'intérieur de régions électorales⁹, « attribués en fonction du nombre de votes obtenus à l'échelle de la région, tout en appliquant, dans le cas des listes régionales de parti¹⁰, des règles de compensation relatives au nombre de sièges attribués à chaque parti », et ce, à condition que le parti concerné ait obtenu « au moins 10 % des votes valides exprimés en faveur de l'ensemble de ses listes régionales de candidats¹¹ ».

Ainsi, en plus de pouvoir désigner une candidature par circonscription, chaque parti politique devrait composer des listes régionales de candidatures. Ces listes seraient fermées, c'est-à-dire que les citoyennes et citoyens n'auraient pas à exprimer leur préférence pour une ou des candidatures. L'électorat serait donc invité à inscrire deux votes sur le bulletin de vote: un pour la personne candidate au siège de circonscription et un autre pour la liste régionale de candidatures d'un parti politique ou, le cas échéant, pour une personne candidate indépendante dans cette région.

2.2 Les commentaires et les recommandations du Conseil

Le Conseil accueille favorablement le fait que le projet de loi n° 39 énonce la pertinence de favoriser la présence de femmes parmi la députation et de viser la zone paritaire dans les candidatures présentées par les partis politiques. De façon implicite, ce projet de loi signale qu'une sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale prive la dynamique politique d'un apport précieux à la gouverne de l'État. Il fait ainsi écho au consensus qui existe au Québec sur le partage égalitaire de l'exercice du pouvoir entre les femmes et les hommes, un consensus dont les manifestations sont multiples (voir l'encadré ci-après).

^{8 «}Le comité se compose du directeur général des élections ainsi que de deux experts désignés par le gouvernement, après consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale» (art. 225).

⁹ Les noms et les délimitations de ces régions correspondraient à ceux des régions administratives.

¹⁰ L'autre cas de figure est celui des candidatures indépendantes.

¹¹ PL39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1^{re} session, 42^e législature, Québec, 2019, Notes explicatives (présentation 25 septembre 2019).

Des indices du large consensus sur l'importance d'un partage égalitaire de l'exercice du pouvoir

Au sein de l'État québécois:

- La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 prévoit des actions pour contrer « la sous-représentation systémique des femmes dans les postes de pouvoir et d'influence » (Gouvernement du Québec, 2017, p. 102), notamment en politique.
- La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État adoptée en 2006 exige, entre autres, que les conseils d'administration de ces dernières soient constitués à parts égales de femmes et d'hommes.

Au sein des partis politiques:

- Les quatre principaux partis politiques ont présenté, aux élections générales de 2018, des candidatures féminines dans une proportion d'au moins 40%.
- Dans une entente transpartisane, les partis politiques dans l'opposition en 2018 se sont engagés à «travailler ensemble» au choix d'un nouveau mode de scrutin sur la base d'un ensemble de principes, dont un a trait à une «meilleure représentation des femmes¹²» (Mouvement Démocratie Nouvelle [MDN], page consultée le 6 janvier 2020). En 2019, le Parti libéral du Québec a souscrit à l'ensemble des principes énoncés dans cette entente (MDN, page consultée le 6 janvier 2020).

Chez les parlementaires:

Dans une motion adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale en 2017, les parlementaires du Québec ont convenu que celle-ci « s'engage à ce que la parité dans tous les secteurs de la société soit désormais l'objectif à atteindre » (Assemblée nationale du Québec, 2017).

Au sein de la société civile:

• Une coalition de différentes organisations, dont le GFPD et le MDN¹³, réclame que la réforme annoncée du mode de scrutin soit l'occasion de mettre en place des mesures concrètes pour l'atteinte de la parité entre les femmes et les hommes.

Parmi la population québécoise:

Un sondage Léger-Le Devoir, réalisé en 2018, indique que 69 % de la population québécoise considère que les partis politiques devraient être tenus de présenter une proportion égale de candidatures féminines et masculines (Bourgault-Côté, 2018).

¹² Ce principe concerne une meilleure représentation des femmes ainsi que des jeunes et des communautés ethnoculturelles.

¹³ En plus du GFPD et du MDN, la coalition réunit des groupes de femmes (la Fédération des femmes du Québec [FFQ], le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec), le Comité des femmes de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, de grandes organisations syndicales, un groupe étudiant et l'Observatoire québécois de la démocratie (MDN, page consultée le 6 janvier 2020).

L'importance accordée à une représentation paritaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale aurait pu présager des dispositions législatives pour veiller à sa concrétisation. Le Conseil constate que ce n'est pas le cas. Encourager les bonnes pratiques et demander d'en rendre compte lui paraissent des initiatives louables, mais largement insuffisantes pour assurer une représentation paritaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale. Autrement dit, les mesures énoncées dans le projet de loi s'avèrent plutôt timides. Elles contrastent nettement avec:

- les encouragements financiers à la représentation féminine contenus dans un avant-projet de loi de 2004 (Secrétariat à la communication gouvernementale, 2004). Celui-ci proposait que les partis politiques bénéficient de majorations de leur allocation publique et du remboursement des dépenses électorales en fonction de l'obtention de certains résultats relatifs à la proportion de candidatures féminines;
- les mesures recommandées en 2017 à la Commission des relations avec les citoyens par plusieurs groupes¹⁴, dont le Conseil, qui, chacun à leur manière, tablaient sur des mesures fortes pour que, lors d'une élection, les partis politiques présentent au moins 40 %, voire 50 %, de femmes.

Le Conseil estime donc que des mesures fermes sont nécessaires et maintes raisons les justifient.

D'entrée de jeu, le principe de parité fait l'objet d'un fort consensus au Québec. L'Assemblée nationale l'a consacré en 2006 dans la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, qui oblige ces dernières à constituer des conseils d'administration composés à parts égales de femmes et d'hommes. Et cette obligation a été respectée dans le délai prescrit de cinq ans. De plus, les bénéfices de la mixité dans la gouvernance des organisations ont été démontrés, par exemple dans une vaste étude récente du Bureau international du travail (2019).

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, des propositions coercitives ont été réclamées pour favoriser la parité sur la scène politique québécoise (Secrétariat à la communication gouvernementale; Commission des relations avec les citoyens, 2018). Le caractère obligatoire des mesures envisagées est d'autant plus légitime que les partis politiques sont en très grande partie financés par des deniers publics, ce qui ne peut qu'engager leurs responsabilités en matière d'égalité femmes-hommes (CSF, 2015).

En outre, c'est avec circonspection que doivent être considérés les gains réalisés en matière de représentation féminine lors de l'élection de 2018. En effet, la barre des 40% de représentation féminine parmi la députation n'a alors été franchie, et de peu, qu'une seule fois à l'échelle du Québec, et ce résultat est loin d'avoir été atteint dans plusieurs régions. En conséquence, ces gains récents doivent être envisagés comme une étape, et non comme

¹⁴ Parmi les dix groupes consultés par la Commission des relations avec les citoyens (2017) qui souhaitent que la Loi électorale fixe des obligations en matière de représentation féminine, quatre, dont le Conseil, font valoir la pertinence d'une zone paritaire située entre 40 % et 60 %. Les six autres visent plutôt une représentation égale (50 % de femmes et 50 % d'hommes).

un point d'arrivée. Le Conseil en déduit qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures structurantes pour atteindre de façon pérenne une représentation paritaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale.

De plus, des expériences hors Québec, notamment en France, fournissent des pistes d'actions reconnues par les spécialistes comme ayant des effets directs sur la représentation des femmes parmi les parlementaires (DGE, 2014, 2007; Tremblay, 2016). D'une part, leurs résultats permettent d'avaliser le choix d'approches fermes pour assurer la parité. D'autre part, elles mettent en évidence des mesures concrètes porteuses. Celles-ci incluent, dans le cas d'un scrutin majoritaire, la présentation par les partis politiques de candidatures qui respectent une zone paritaire et, dans le cas d'un scrutin proportionnel, l'alternance femme-homme sur les listes de candidatures ainsi que l'inscription d'une candidature féminine en tête de la moitié des listes.

Dans le cadre de la présente commission parlementaire, le Conseil adopte donc une position raffermie par rapport à celles qu'il a défendues dans le passé (voir l'encadré ci-après). Au-delà d'une approche punitive qui influence sans contraindre, il en appelle à la mise en place de dispositions qui puissent actualiser la volonté — exprimée par l'État québécois, les partis politiques, la société civile et la population en général — d'un partage égalitaire de l'exercice du pouvoir politique entre les femmes et les hommes. Il estime que la parité ne doit plus être simplement considérée comme un idéal et qu'elle doit plutôt être conçue comme un objectif à concrétiser.

Aperçu historique des propositions du Conseil sur la parité

1994: Des primes aux partis politiques qui font élire au moins 25 % de femmes.

2002: Des primes aux partis politiques qui font élire au moins 30 % de femmes.

2005: Des primes aux partis politiques qui présentent au moins 30 % de candidates.

2010: Des primes aux partis politiques qui font élire au moins 30 % de femmes.

2015 et 2017: Des pénalités financières aux partis politiques dont le recrutement ne respecte pas la zone paritaire établie entre 40 % et 60 %.

Aux yeux du Conseil, la *Loi électorale* doit donc inclure des dispositions précises pour assurer une représentation paritaire des femmes et des hommes parmi les candidatures aux élections générales, et ce, quel que soit le mode de scrutin qui s'appliquera à l'issue de l'exercice démocratique entourant le projet de loi n° 39. Le Conseil fait ainsi valoir qu'un partage égalitaire du pouvoir à l'Assemblée nationale du Québec permettrait de prendre en compte la diversité des points de vue présents dans la société et de renforcer la légitimité des institutions politiques.

Ainsi:

CONSIDÉRANT que les femmes et les hommes composent à parts égales l'humanité;

CONSIDÉRANT que l'importance d'une représentation paritaire des femmes et des hommes sur la scène politique québécoise fait l'objet d'un large consensus;

CONSIDÉRANT que la notion de parité est reconnue dans le préambule du projet de loi n° 39 comme un principe fondamental de la vie démocratique, qu'il importe donc de concrétiser de façon pérenne;

CONSIDÉRANT l'adoption, en 2006, par l'Assemblée nationale de la *Loi sur la gouvernance* des sociétés d'État, qui exige, entre autres, que les conseils d'administration de celles-ci soient constitués à parts égales de femmes et d'hommes;

CONSIDÉRANT la fragilité des avancées réalisées par les femmes dans le contexte des élections générales;

CONSIDÉRANT l'incidence des pratiques des partis politiques sur la participation des femmes à titre de candidates à une élection;

CONSIDÉRANT le financement public dont bénéficient les partis politiques;

CONSIDÉRANT le fait que des mesures coercitives, comme l'établissement d'une zone paritaire à respecter dans le cas d'un scrutin majoritaire et les règles d'alternance femme-homme sur les listes de candidatures dans le cas d'un scrutin proportionnel, ont une incidence démontrée sur l'élection de femmes parmi les parlementaires;

CONSIDÉRANT les visées pragmatiques justifiant la définition d'une zone paritaire qui situe, comme le fait le projet de loi n° 39, entre 40 % et 60 % le pourcentage de candidatures de femmes et d'hommes;

CONSIDÉRANT les prises de position, tout au long de son histoire, du Conseil du statut de la femme au sujet de l'importance de la représentation des femmes en politique;

le Conseil recommande à la Commission des institutions de modifier le projet de loi n° 39 de façon à:

- inscrire dans la Loi électorale le principe de la parité comme fondement démocratique et électoral;
- inscrire dans la Loi électorale une disposition précise exigeant que les partis politiques soient tenus de présenter entre 40 % et 60 % de candidatures féminines, et ce, dès les élections générales de 2022;

- 3. inscrire dans la section relative aux «circonscriptions et régions électorales» une disposition exigeant que les partis politiques soient tenus de:
 - présenter, pour les sièges de circonscription, des candidatures parmi lesquelles la proportion de femmes et d'hommes est d'au moins 40 % et d'au plus 60 %;
 - composer des listes régionales de candidatures:
 - o dans lesquelles les candidatures féminines et masculines alternent;
 - o dont la moitié débute par une candidature féminine.

Conclusion

Malgré des avancées certaines, la représentation des femmes sur la scène politique québécoise demeure fragile, alors que des visées paritaires sont portées par l'État et partagées par l'ensemble de la population. Cette réalité constitue un enjeu collectif qui commande, par-delà les intentions, des changements dans les règles auxquelles sont soumis les partis politiques lors d'élections générales. L'étude du projet de loi n° 39 crée une occasion immanquable d'enchâsser dans la *Loi électorale* des dispositions pour s'assurer que les femmes et les hommes qui composent à parts égales la société participent aussi à parts égales aux décisions politiques qui la concernent.

Les recommandations que le Conseil formule en ce sens méritent l'attention de la Commission des institutions, et ce, quel que soit le mode de scrutin retenu au terme de l'exercice démocratique entourant le projet de loi n° 39. Il en va de l'amélioration de la vie démocratique au Québec.

Bibliographie

- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (Page consultée le 6 janvier 2020). « Les différents modes de scrutin », dans *Par ici la démocratie: la boîte à outils de l'Assemblée nationale du Québec*, [en ligne], http://www.paricilademocratie.com/approfondir/parlementarisme-et-elections/673-les-differents-modes-de-scrutin
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2017). «Souligner l'anniversaire de l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec », *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, vol. 44, n° 249, mercredi 26 avril, [en ligne], http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlemen taires/assemblee-nationale/41-1/journal-debats/20170426/196023.html (Page consultée le 6 janvier 2020).
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2004). *Avant-projet de loi, Loi électorale*, [en ligne], Assemblée nationale, 147 p., https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/documents/avant-projet-loi-electorale.pdf (Page consultée le 6 janvier 2020).
- BOURGAULT-CÔTÉ, Guillaume (2018). «Les Québécois veulent une parité parfaite », *Le Devoir*, 11 avril, [en ligne], https://www.ledevoir.com/politique/quebec/524903/parite-les-quebecois-vont-au-dela-des-partis-politiques (Page consultée le 13 janvier 2020).
- BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (2019). Femmes d'affaires et femmes cadres: les arguments en faveur du changement, Genève, Bureau international du travail, 133 p.
- CITOYENNETÉ JEUNESSE (2017). Mémoire sur la place des femmes en politique: mémoire déposé à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre de son mandat d'initiative sur la place des femmes en politique, [en ligne], Québec, Citoyenneté jeunesse, 27 p., https://citoyennetejeunesse.org/wp-content/uploads/2017/12/M%C3%A9moire-place-desfemmes-Citoyennet%C3%A9-jeunesse.pdf (Page consultée le 6 janvier 2020).
- COALITION POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE MAINTENANT (Page consultée le 6 janvier 2020). *Une large coalition pour la réforme électorale maintenant!*, [en ligne], https://www.newswire.ca/fr/news-releases/une-large-coalition-pour-la-reforme-electorale-maintenant--870784507html Communiqué de presse, 6 septembre 2019.
- COMITÉ DES FEMMES DE L'AMICALE DES ANCIENS PARLEMENTAIRES DU QUÉBEC (2017).

 Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens par le Comité des femmes de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, [en ligne], Amicale des anciens parlementaires du Québec, 7 p., http://www.assnat.qc.ca/fra/amicale/fra/documents/MemoireCRC06-12-17.pdf (Page consultée le 6 janvier 2020).

- COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS (2017). La place des femmes en politique: procès-verbaux des séances des 6 et 7 décembre 2017 et observations, conclusions et recommandations: Commission des institutions: rapport, [en ligne], Québec, Assemblée nationale du Québec, https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=97410 (Page consultée le 6 janvier 2020).
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2019). Les femmes en agriculture: cultiver les possibles, recherche et rédaction Nathalie Bissonnette, Québec, Conseil du statut de la femme, 135 p., «Avis».
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (Page consultée le 6 janvier 2020). Présence des femmes et des jeunes dans les lieux décisionnels et consultatifs: compilation 2018, [en ligne], https://www.csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/presence-des-femmes-et-des-jeunes-dans-les-lieux-decisionnels-et-consultatifs-compilation-2018/
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2017). La place des femmes en politique au Québec: consultation de la Commission des relations avec les citoyens: mémoire, Québec, Conseil du statut de la femme, 25 p.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2015). Les femmes en politique: en route vers la parité, recherche et rédaction Andrée-Anne Lacasse, Sarah Jacob-Wagner et Félicité Godbout, Québec, Conseil du statut de la femme, 138 p., «Avis».
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2010). Des partis et des femmes: pour une représentation équitable des femmes en politique: mémoire sur le projet de loi 78, Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives, recherche et rédaction Béatrice Farand et Christiane Pelchat, Québec, Conseil du statut de la femme, 30 p.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2006). Discours de M^{me} Diane Lavallée, présidente, à l'occasion de la Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur la Loi électorale, Québec, le 24 janvier 2006, Québec, Conseil du statut de la femme, 7 p.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2005). Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, recherche et rédaction Lucie Desrochers, Québec, Conseil du statut de la femme, 57 p.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2002). Les femmes et les institutions démocratiques: pour une meilleure participation, recherche et rédaction Lucie Desrochers, Québec, Conseil du statut de la femme, 115 p., «Avis».
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (1994). Pour une réelle démocratie de représentation: avis sur l'accès des femmes dans les structures officielles du pouvoir, recherche et rédaction Lucie Desrochers, Québec, Conseil du statut de la femme, 60 p.
- COURTNEY, John C. (1999). Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire: un examen, [en ligne], Ottawa, Élections Canada, https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/fra/sys/courtney&document=index&lang=f (Page consultée le 7 janvier 2020).

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2014). Femmes et politique: facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise, Québec, Directeur général des élections du Québec, 130 p.
- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2007). Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire: rapport, Québec, Directeur général des élections du Québec, 245 p.
- ÉLECTIONS QUÉBEC (Page consultée le 15 janvier 2020). Élections générales 2018: 940 candidates et candidates sont dans la course!, [en ligne], https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/actualite-detail.php?id=6217
- ÉLECTIONS QUÉBEC (Page consultée le 6 janvier 2020a). « Élections générales », dans *Provincial Résultats*, [en ligne], https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-eletoraux/elections-generales.php
- ÉLECTIONS QUÉBEC (Page consultée le 6 janvier 2020b). Statistiques: tableau synthèse des élections générales, [en ligne], https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resutats-electoraux/elections_generales_statistiques.php
- ÉLECTIONS QUÉBEC (Page consultée le 19 novembre 2019). «Résultats des élections provinciales passées », dans S'informer pour savoir pour qui voter, [en ligne], https://www.electionsque bec.qc.ca/provinciales/fr/informer.php#resultatsPasses
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (2017). Mémoire sur la place des femmes en politique: Commission des relations avec les citoyens, Québec, Fédération québécoise des municipalités, 11 p.
- GIRARD, Joëlle (2018). « Plus de candidates, plus de députées? », Radio-Canada Info, 15 septembre, [en ligne], https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1123977/parite-femmes-assemblee-nationale-quotas-quebec-candidates-caq-francois-legault-laporte (Page consultée le 6 janvier 2020).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). Ensemble pour l'égalité: stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, Québec, Secrétariat à la condition féminine, 157 p.
- GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE (2017). Agir pour la parité: mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre de son mandat d'initiative portant sur la place des femmes en politique, [en ligne], Groupe Femmes Politique et Démocratie, 10 p., http://www.gfpd.ca/files/documents/1m/60/m-moire-gfpd-comrelcit-071217-vf.pdf (Page consultée le 6 janvier 2020).
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (Page consultée le 16 janvier 2020). Population selon l'âge et le sexe, Québec, [en ligne], http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/population-quebec-age-sexe.html#tri_pop=10

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, RLRQ, chap. G-1.02.

MÉMOIRE – Concrétisons la parité de façon pérenne

- MELOCHE-HOLUBOWSKI, Mélanie (2019). «Les hommes ont eu presque deux fois plus de chances d'être élus à Ottawa», *Radio-Canada Info*, 22 novembre, [en ligne], https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1400147/hommes-femmes-elections-canada-federale-parite-chateaux-forts (Page consultée le 6 janvier 2020).
- MICHAUD, Monique (2010). «Les candidatures féminines aux élections québécoises: d'hier à aujourd'hui», *Bulletin Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 39, n° 1, printemps, p. 30-33. Numéro 70° anniversaire du droit de vote des femmes.
- MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE (Page consultée le 6 janvier 2020). «La parité indissociable de la réforme du mode de scrutin: conférence de presse», dans *Actualités*, [en ligne], https://www.democratienouvelle.ca/actualites/communique-de-presse-la-parite-indissciable-de-la-reforme-du-mode-de-scrutin/
- PL 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, 1^{re} session, 42^e législature, Québec, 2019 (présentation 25 septembre 2019).
- PROJET ACE (Page consultée le 6 janvier 2020). «Systèmes électoraux », dans *Encyclopédie*, [en ligne], http://aceproject.org/ace-fr/topics/es/default
- ROBERGE, Mercédez (2019). *Des élections à réinventer: un pouvoir à partager*, Montréal, Éditions Somme toute, 407 p.
- SECRÉTARIAT À LA COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE (2004). Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale: document explicatif, [en ligne], Secrétariat à la communication gouvernementale, https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/ resume_avant_projet_loi.pdf (Page consultée le 6 janvier 2020).
- TREMBLAY, Manon (2016). «La réforme électorale: une lueur d'espoir pour les femmes?», dans *Options politiques*, 22 juin, [en ligne], https://policyoptions.irpp.org/magazines/june-2016/la-reforme-electorale-une-lueur-despoir-pour-les-femmes/ (Page consultée le 6 janvier 2020).
- TREMBLAY, Manon (2015). 100 questions sur les femmes et la politique, nouv. éd. rev. et augm., Montréal, Éditions du remue-ménage, 373 p.
- TREMBLAY, Manon (2005). Le scrutin proportionnel mixte: un modèle décevant au regard de la féminisation de l'Assemblée nationale du Québec: mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, Ottawa, École d'études politiques, Université d'Ottawa, 82 p.

csf.gouv.qc.ca

